Allianz Global Investors GmbH



Paris, le 31 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fond Commun de Placement ALLIANZ EURO OBLIG COURT TERME ISR (ci-après le « FCP »). Allianz Global Investors GmbH a pris la décision de procéder aux modifications décrites ci-dessous.

1. L'opération

Dans le contexte actuel de marché caractérisé par des niveaux de taux très bas et une relative pénurie d'émetteurs, Allianz Global Investors a décidé d'élargir l'univers d'investissement de votre FCP en autorisant le recours aux :

- Titres de maturité inférieure ou égale à 5 ans dès lors qu'ils sont à taux variable.
- Credit Default Swaps : contrats financiers permettant une exposition indirecte à la dette des émetteurs éligibles.

Ces modifications ont vocation à offrir plus de flexibilité à l'équipe de gestion afin d'accroître les opportunités de marché qui se présentent sans dénaturer la stratégie fondamentale du fonds, les fourchettes de sensibilité du fonds, aux taux et au crédit, demeurant inchangées.

Ces modifications, ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 9 janvier 2017 et entreront en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Le profil de risque

i. Modification du profil rendement / risque : Oui ii. Augmentation du profil rendement / risque : Oui

En effet, l'ajustement de la stratégie de votre FCP via l'utilisation de CDS et l'allongement des maturités à 5 ans pour les titres à taux variable entrainent indirectement une augmentation du profil rendement/risque. Toutefois la durée de vie moyenne résiduelle du portefeuille (ou WAL), mesurant la sensibilité du fonds au risque de crédit demeure inchangée, et n'excédera pas 1,5 an.

- Augmentation des frais : Non

- Présentation succincte des modifications

Aujourd'hui, votre FCP peut investir dans des titres de créances à taux fixes avec une maturité de 3 ans. A l'issue de cette opération, il pourra également investir dans des titres de créances à taux variables ayant une maturité de 5 ans.

En sus des contrats de taux à termes et swap de taux, votre FCP pourra désormais être exposé via des CDS. Vous serez ainsi additionnellement exposé au risque de crédit.

Le tableau comparatif des éléments modifiés est annexé à la présente.

www.allianzgi.fr

3. Les implications pour vous

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre.

Le DICI et le Prospectus de votre FCP sont tenus à votre disposition au siège social ou sur le site internet (www.allianzgi.fr) d'Allianz Global Investors, Succursale française. Le prospectus vous sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors, Succursale française.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Amine Benghabrit

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

2

	Tableau comparatif des éléments modifiés	nts modifiés
	Avant	Après
Strategie	Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité du fonds, la durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition de chaque titre de créance ou valeur assimilée ne pourra pas excéder 3 ans. En outre, la durée de vie moyenne résiduelle du portefeuille (ou WAL), mesurant la sensibilité du fonds au risque de crédit, ne pourra pas excéder 1,5 an. Si cette durée de vie moyenne du portefeuille venait à être ponctuellement dépassée, notamment en raison d'une diminution sensible de l'actif net, la Société de Gestion évaluera l'opportunité de céder des titres en portefeuille avec pour critère principal d'appréciation l'intérêt des porteurs afin de faire revenir la durée de vie moyenne résiduelle du portefeuille inférieure à 1,5 an dans un délai raisonnable et compatible avec cet intérêt.	Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité du fonds, la durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition de chaque titre de créance ou valeur assimilée ne pourra pas excéder 3 ans pour les titres à taux variables. En outre, la durée de vie moyenne résiduelle du portefeuille (ou WAL), mesurant la sensibilité du fonds au risque de crédit, ne pourra pas excéder 1,5 an. Si cette durée de vie moyenne du portefeuille venait à être ponctuellement dépassée, notamment en raison d'une diminution sensible de l'actif net, la Société de Gestion évaluera l'opportunité de céder des titres en portefeuille avec pour critère principal d'appréciation l'intérêt des porteurs afin de faire revenir la durée de vie moyenne résiduelle du portefeuille inférieure à 1,5 an dans un délai raisonnable et compatible avec cet intérêt.
	2 - Le second axe consiste à prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvements des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme de l'indice de référence. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée [0; +1.5]. L'exposition du fonds pourra être ajustée par l'utilisation de contrats d'échange de taux d'intérêts ou d'instruments dérivés listés sur taux d'intérêts (futures).	2 - Le second axe consiste à prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvements des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme de l'indice de référence. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée [0, +1.5]. L'exposition du fonds pourra être ajustée par l'utilisation de CDS, de contrats d'échange de taux d'intérêts ou d'instruments dérivés listés sur taux d'intérêts (futures).
Instruments dérivés	Nature des instruments utilisés : - Contrats de taux à terme - Swap de taux Nature et intervention : - Risque de taux (couverture, exposition, arbitrage) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : - Piloter le risque de taux	Nature des instruments utilisés : - Contrats de taux - Swap de taux - Crédit Default Swap Nature et intervention : - Risque de taux (couverture, exposition, arbitrage) - Risque de crédit (couverture, exposition, arbitrage) - Risque de crédit (couverture, exposition, arbitrage) - Piloter le risque de taux - Piloter le risque de taux
Risque	 Risque de crédit : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPC s'en trouve diminuée. 	• Risque de crédit : Dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des obligations émises par une entreprise privée ou s'exposer à cette signature au travers de dérivés de crédit, il subit les fluctuations propres au risque de chacun des émetteurs. Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance ou qu'un événement de crédit intervienne. Plus cette probabilité augmente, plus la valorisation de l'obligation baisse et la valorisation du CDS se détériore (dans le cas d'une vente de protection). Inversement, lorsque le risque lié à un émetteur diminue, la valorisation de son obligation augmente et la valorisation du CDS s'apprécie (toujours dans le cas d'une vente de protection). Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de conflance en chaque émetteur. Afin de maîtriser ce risque, des règles prévoient de ne pas concentrer une part trop importante du risque sur un même émetteur. La stratégie d'arbitrage de la courbe qui consiste en un positionnement du portefeuille sur telle maturité plutôt que telle autre représente une autre composante du risque de crédit, également gérée activement par nos équipes de gestion.